



■ Intermédiation Financière et Bourse ■

Société de Gestion et d'Intermédiation du Niger SA
Société d'Intermédiation Financière et de Bourse au capital de 200 000 000 F C.F.A
N° Agrément CREP/MF : SGI-016/2000 NIF : 3929
RC : 367/RCCM/99

Numéro d'enregistrement (réservé SGI NIGER)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ORDRE DE BOURSE

Client Non-Client

DONNEUR D'ORDRE
Nom, Prénom/ Raison sociale

(Les options suivantes sont exclusives contre risque d'annuler l'ordre)

ACHAT :

VENTE :

ANNULAT° :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° de compte du donneur d'ordre

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MODIFICATION

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Donne irrévocablement instruction à SGI-NIGER pour exécuter l'ordre suivant :

Titre : Symbole :

Quantité :
(En lettre)

(En chiffre)

Type D'ordre : Cours du jour Cours limite à FCFA
(L'ordre sera exécuté au mieux, aux prix du marché) (Indiquer le cours maximum en cas d'achat et le cours minimum en cas de vente)

Validité : (Maximum trois (3) mois)

Par la présente, autorise de façon irrévocable la SGI-NIGER à débiter du compte (numéro ci-dessus) du donneur d'ordre, tenu dans ses livres, du montant nécessaire à la couverture de l'exécution de cet ordre ainsi que des frais y afférents.

Cachet et signature

Signature du client

Précéder de la mention « Lu et approuvé »

Date et Heure de réception :

CONDITIONS GENERALES

Toutes les valeurs sont cotées au comptant : le mandant est donc redevable des titres dès exécution de l'ordre ; Les commissions sont perçues sur chaque ordre d'achat et / ou de vente sont :

- Commission Courtage : 1.1% HT
- Commission DC/BR : 0,3%

Le montant de la commission perçue par la SGI-NIGER est soumis au taux normal de TAFI en vigueur (actuellement 18%). Le prélèvement est automatique sur les ordres exécutés.

L'ordre stipulé « mensuel » est valable jusqu'à la dernière séance de cotation du mois au cours duquel il a été transmis.

L'ordre stipulé « jour » est présenté au marché uniquement lors de la séance de bourse suivant sa transmission à SGINIGER SA.

L'ordre stipulé « à exécution » est valable jusqu'à trois (3) mois calendaires à compter de la date de transmission à SGINIGER SA. L'ordre qui comporte une date de validité est valide jusqu'à l'issu de la séance de bourse mentionnée.

A défaut de renseignement concernant la validité, l'ordre est réputé « à exécution ».

Au delà de la période indiquée, l'ordre est clôturé sans préavis.

L'annulation d'un ordre précédent ne porte uniquement que sur la vente et ou l'achat non réalisé des titres mentionnés par ce dernier.